

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

ARRETE

Le Ministre d'Etat chargé  
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;
- Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages dans sa séance du 15 septembre 1964;

## A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département des Alpes Maritimes l'ensemble formé sur la commune de CAGNES-sur-MER par le Domaine du "Moulin du Loup" et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section C. - n°1 259 à 1 262 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Alpes Maritimes, au Maire de la commune de CAGNES-sur-MER et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.../...

Article 3 : Il sera publié au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 16 février 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Signé : Max. QUERRIEN

P. Ampliation  
P.l'Administrateur Civil  
chargé des Sites

*R. Combe*  
Signé : R. COMBE